



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/795/Add.1

25 mars 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session
Point 117 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie)

Rapporteur : M. Jorge OSELLA (Argentine)

I. INTRODUCTION

1. La recommandation que la Cinquième Commission a faite précédemment à l'Assemblée générale au titre du point 117 figure au paragraphe 6 de son rapport A/47/795.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point à ses 55e et 57e séances, les 10 et 19 mars 1993.

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

3. A la 57e séance, le 19 mars, le représentant de la Belgique a fait une déclaration, à l'issue des consultations officieuses, au sujet de la décision que la Commission devait prendre (voir A/C.5/47/SR.57).
4. Compte tenu des modifications apportées au plan d'opérations de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de l'obligation dans laquelle se trouvait le Secrétariat de réviser le rapport du Secrétaire général sur le financement de cette mission (A/47/744), la Commission n'a pas pu examiner le rapport du Secrétaire général, ni le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a déploré qu'en l'occurrence la procédure normale n'ait pas été suivie.
5. A sa 57e séance également, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'à titre d'arrangement spécial et pour permettre à la Mission de continuer à fonctionner, elle autorise le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut

mensuel de 3 500 000 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 3 400 000 dollars) pendant la période allant du 1er mars au 30 avril 1993, sous réserve qu'il obtienne l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Etant donné que la Mission ne dispose pas d'un solde inutilisé suffisant pour financer ces nouvelles dépenses, le montant approuvé par le Comité consultatif serait réparti entre les Etats Membres conformément à la formule indiquée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/224 A du 16 mars 1993.

6. La Commission a également recommandé à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à donner suite dans les meilleurs délais à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution 47/224 B du 16 mars 1993, dans laquelle elle l'a prié de revoir d'urgence les procédures applicables à la planification des opérations de maintien de la paix, pour faire en sorte que ces opérations soient lancées en temps voulu dans des conditions satisfaisantes et de façon rentable et efficace.

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola

L'Assemblée générale décide :

a) D'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut mensuel de 3 500 000 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 3 400 000 dollars) pendant la période allant du 1er mars au 30 avril 1993, sous réserve qu'il obtienne l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. A titre d'arrangement spécial, le montant qui aura été approuvé par le Comité consultatif sera réparti entre les Etats Membres conformément à la formule indiquée par l'Assemblée dans sa résolution 47/224 A du 16 mars 1993;

b) D'inviter le Secrétaire général à donner suite dans les meilleurs délais à la demande qu'elle a formulée dans sa résolution 47/224 B du 16 mars 1993.
